

«Peut-on divorcer en un mois ?»

Dans le cadre de son partenariat avec l'ordre des avocats de la Charente, CL poursuit sa rubrique question de droit. Vous pouvez nous adresser votre question juridique à internet@charentelibre.fr avec le libellé « Question de droit ».

La question de Manuela : « Est-il vrai qu'on peut divorcer par consentement mutuel en 1 mois ? »

Réponse de Me Karine Brunaud, avocate au barreau de la Charente. « Vous voulez divorcer avant l'été pour profiter pleinement de vos vacances entre copines à Ibiza. Est-ce possible en un mois ? En théorie oui, dans la vraie vie non. Tout d'abord, l'avocat est obligatoire, et comme pour les brosses à dents, il est impératif d'avoir chacun le sien.

Le premier réflexe est donc de prendre rendez-vous auprès d'un(e) avocat(e), qui écrira à votre époux pour lui faire part de votre démarche et l'inviter à faire de même. Dans le meilleur des cas, nous sommes là à J+10.

Deux options se présentent alors. Vous avez, avec votre époux, acquis au moins un bien immobilier - le domicile conjugal le plus souvent : mauvaise pioche, vous devez nécessairement passer par un notaire pour liquider votre régime matrimonial afin de pouvoir finaliser votre divorce par consentement mutuel avec votre avocat. Vous n'avez pas de bien immobilier en commun : bingo, votre avocat va pouvoir directement co-rédiger avec son confrère votre convention de divorce par acte d'avocat.

Laissons-leur 15 jours pour établir le projet de convention et le faire compléter et approuver par les deux parties : nous voilà à J+25. La convention doit ensuite être adressée par recommandé avec accusé de réception. Elle peut ensuite être signée au plus tôt 15 jours après le retour des accusés de réception, au



Me Karine Brunaud, avocate au barreau de la Charente.
Repro CL

cabinet de l'un des avocats, lors d'un RDV commun.

Puis la convention signée est ensuite adressée à un notaire, qui a 15 jours pour l'enregistrer et en adresser aux avocats le justificatif, lequel servira à faire transcrire votre nouveau statut sur vos actes d'état civil.

Le mois est écoulé mais vous êtes désormais divorcée, avec une convention de qualité, à laquelle vous pourrez vous référer en cas de difficulté à l'avenir.

Bref, le divorce par consentement mutuel, c'est comme le summer body : si vous entendez que c'est possible en un mois, c'est que l'on vous vend du rêve.